



**Commune d'Arrigny**  
**Canton de Sermaize-les-Bains**  
**Arrondissement de Vitry-le-François**  
**Département de la Marne**  
**Région Grand Est**



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2020

La séance débute à 19h30.

**Présents:** BOUQUET Laurent, VIBLER Richard, MAUPOIX Yves, HABERMANN Jacqueline, COEFFIER Nathalie, DROIT Emmanuel, CROISSY Luc, HOCQUAUX Sylvian, LEBLANC Gervais, GRIMLER Sylvianne et REUSE Jean-Patrick

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** Mr Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

### 1) Indemnités de fonction

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de fonctions pour le Maire et les Adjointes, selon les articles L2123-20, L2123-20-1, L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire a rappelé d'une part que l'indemnité de fonction attribuée au Maire est perceptible de droit, au taux maximum ; que d'autre part, l'enveloppe dite « dotation particulière élu local » (DPEL) versée par l'Etat aux Communes pour financer ce poste, a doublé ; qu'enfin, il a choisi de ne pas percevoir l'intégralité du montant malgré l'extension des pouvoirs de police et donc en parallèle, de la responsabilité qui en découle depuis la Loi dite « Engagement et proximité » du 19 décembre 2019. Le maire a également précisé qu'il en était de même concernant les adjoints, également officiers de police judiciaire, rappelant que ces derniers seront fortement engagés de par leur qualité, à s'investir pour la Commune.

Le Conseil Municipal fixe les taux suivants :

<b>Indemnité de Maire</b>	<b>70 % de l'indemnité brute maximale</b>
<b>Indemnité des Adjointes</b>	<b>50% de l'indemnité brute maximale</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la **majorité (10 voix pour, 1 voix contre)** des suffrages exprimés.

### 2) Délégations octroyées au maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, le conseil municipal peut déléguer au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses attributions qui relèvent de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

### 3) Délégation et subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux

Monsieur le Maire a indiqué qu'un arrêté sera pris concernant les délégations attribuées aux adjoints. Il a également appelé au vote le principe qu'une subdélégation sans indemnité soit accordée à Gervais LEBLANC, conseiller municipal, dans les domaines relevant de l'aménagement, des travaux, du domaine forestier et lacustre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

#### **4) Commissions**

Monsieur le Maire précise que l'assemblée va maintenant procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats et commissions. Il demande à l'assemblée de choisir entre un vote à main levée ou un vote à bulletin secret.

Décision est prise de voter à main levée.

#### **Mise en place des commissions au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. (Art. L2121-22 du CGCT).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions ne sont pas investies du pouvoir de décision, elles peuvent en revanche élaborer des rapports sur les affaires étudiées, émettre des avis et formuler des propositions.

#### **Désignation des différentes commissions et représentations communales.**

<b>Communauté de Communes</b>	Laurent BOUQUET (Titulaire)
	Richard VIBLER (Suppléant)

<b>Syndicat de la Marne Syndicat de la Blaise Syndicat de l'Isson</b>	Yves MAUPOIX
	Sylvian HOCQUAUX

<b>SIAEP de Larzicourt</b>	Jacqueline HABERMANN
	Sylvianne GRIMLER

<b>Syndicat des Transports Scolaires / Groupe Scolaire</b>	Jean-Patrick REUSE
	Luc CROISSY

<b>SIEM</b>	Richard VIBLER
	Jacqueline HABERMANN

#### **Commissions communales :**

Selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le maire est le Président de droit de chaque commission.

<b>Centre National d'Action Sociale</b>	Jacqueline HABERMANN
	Laurent BOUQUET

<b>Commission des Finances</b>	Richard VIBLER
	Yves MAUPOIX
	Jacqueline HABERMANN
	Emmanuel DROIT
	Luc CROISSY

<b>Commission des bâtiments, cimetière,...</b>	Jean-Patrick REUSE
	Richard VIBLER
	Sylvian HOCQUAUX

<b>Commission des bois, plantations, voies, chemins et agriculture</b>	Gervais LEBLANC
	Sylvain HOCQUAUX
	Emmanuel DROIT
	Richard VIBLER

<b>Commission de l'aménagement et développement communal</b>	Jean-Patrick REUSE
	Richard VIBLER
	Yves MAUPOIX
	Emmanuel DROIT
<b>Commission de révision des listes électorales</b>	Jean-Patrick REUSE

<b>Correspondant Sécurité routière</b>	Yves MAUPOIX
--	--------------

<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
	Jean-Bernard DALLIMONTI	Jean-Patrick REUSE
	Jean-Marie ALIPS	Maryline BELATTI
	Yves MAUPOIX	Jean-Yves LOPPIN
	Claude GRIMLER	Marie-Claude JACQUOT
	Guy GAUTHEROT	Annick LAMBERT
	Emmanuel DROIT	David LEBLANC
	Jean CROQUET	Martine OSIK
	Corinne COUYRAS	Philippe LAPRUN
	Patrick PHELY	Josseline REAUX
	Jacqueline HABERMANN	Jean-Pierre BOUQUET
	Pascal GILLES	Sylvianne GRIMLER
	Noëlla LE TELLIER	Bruno COURBET

<b>Correspondant défense</b>	Emmanuel DROIT
------------------------------	----------------

<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
	Richard VIBLER	Emmanuel DROIT
	Luc CROISSY	Jacqueline HABERMANN
	Yves MAUPOIX	Sylvianne GRIMLER

<b>Commission des assurances, accidents, litiges</b>	Laurent BOUQUET
	Nathalie COEFFIER
	Luc CROISSY

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 commissions supplémentaires concernant la communication - qu'il s'agirait d'ouvrir au public quant à celle-ci - et la salle des fêtes. Les élus adoptent **à l'unanimité** ce rajout.

<b>Commission communication, relations avec le public et partenaires</b>	Jean-Patrick REUSE
	Laurent BOUQUET
	Jean-Yves LOPPIN (site internet de la commune) - un membre du comité d'animation et un jeune du Village (à choisir)

Commission salle des fêtes	Richard VIBLER
	Jacqueline HABERMANN

## 5) Présentation de l'analyse menée sur la réglementation et l'état des conventions

Monsieur le Maire nous fait part que de nombreuses conventions arrivent à échéance cette année. Ce dernier va contacter les personnes pour modifier et/ou résilier les conventions.

## 6) Prime exceptionnelle COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum versée à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime a été attribuée pour un montant de 200,00€ par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,  
Laurent BOUQUET

